



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes suivantes qui, si elles sont acceptées ont pour objet de permettre pour les propriétés suivantes :

11, route Soucy

- Permettre la construction d'un garage sur la cour avant de sa propriété alors que l'art. 5.4.2 du règlement de zonage 04-620 l'interdit.

2, rue Coulombe

- Permettre que la façade de la maison reste à 6,73 m au lieu de 7 m sachant que la maison a été construite en 1999 non-conforme au règlement de zonage 04-620 ni au règlement 92-442 en vigueur au moment de sa construction.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi **7 septembre 2021** à 8 h 30, en communiquant par téléphone ou par courriel avec la greffière, avant 15 heures 2 septembre 2021, afin de convenir de la manière de procéder. (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 19 août 2021.

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site Web de la Ville le 19 août 2021 et dans l'Avantage gaspésien du 25 août 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, 19 août 2021.

Me Sylvie Lepage, OMA greffière